



## Compte-rendu Conseil Municipal du 17 juin 2021

Le jeudi 17 juin 2021 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Yenne sur la convocation et sous la présidence de François MOIROUD, Maire de Yenne.

**Présents** : Claudine BOLLINET, Laurine BOLLON, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Florian DEREYMEZ, Nicolas GACHE, Sandrine GANDY, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUX, Robert LEGRAND, Patrick MILLION-BRODAZ, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Evelyne SIMOND, Catherine SIMOND DIT DURAND, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

**Absents ayant donné procuration** :

- Stéphanie CHALBOS => pouvoir à Anaïs GIBELLO.
- Jean-Marc ETAIX => pouvoir à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
- Sandy LACROIX => pouvoir à Sandrine GANDY.
- Jean-Jacques MASSON => pouvoir à Cédric VIGNE.

**Absents** : Hélène ZUCALI

**Secrétaire de séance** : Sandrine GANDY

**Approbation du PV de la séance du 17 mai 2021** : Sandy LACROIX a fait remarquer que le 14 juillet n'est pas le jour de la fête de la musique mais bien celui de la fête nationale => Le PV sera modifié en conséquence.

**Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

**Délibération supplémentaire** : François MOIROUD propose de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération concernant l'octroi d'une subvention pour l'association « Le Concert impromptu ».

**Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

**Actualités depuis le dernier Conseil Municipal** :

- **20/05/2021 : Commission communication** : désignation de la nouvelle vice-présidente = Laure GUILBERT.
- **21/05/2021 : Commission associations / animation.**
- **22/05/2021 : Signature de la convention renouvelée de déneigement** entre Billième / St Jean de Chevelu / Yenne.
- **25/05/2021 : Tirage au sort des jurés d'assise.**
- **25/05/2021 : Commission vie scolaire.**
- **28/05/2021 : Visite du Directeur du CHMS, M. Florent Chambaz, à l'EHPAD** : rencontre des cadres, représentants du personnel, en vue du rattachement de l'EHPAD au Centre Hospitalier.
- **29/05/2021 : Passage de la Classique des Alpes.**
- **04/06/2021 : Commission travaux.**
- **06/06/2021 : Assemblée générale des « Donneurs de Sang ».**
- **08/06/2021 : Visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à la bibliothèque** dont notre structure a été très appréciée.
- **10/06/2021 : Audience au Tribunal Civil** suite à l'incendie d'août dernier.

- **11/06/2021 : Assemblée générale de l'association « Music Yenne ».**
- **11/06/2021 : Conseil d'administration SEMYDEV du Clos des Capucins.**
- **12/06/2021 : Manifestation « Printemps des Bistrots »** Public ayant répondu présent tout en respectant les mesures sanitaires.
- **17/06/2021 : Assemblée générale du Secours Populaire.**
- **17/06/2021 : Conseil d'école de l'élémentaire.**

## 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. Michel DULLIN, par courrier reçu le 26 mai 2021, a démissionné de sa fonction de conseiller municipal.

Le candidat suivant sur la liste « Yenne pour tous », présentée aux élections du 15 Mars 2021, est M. Robert LEGRAND. Ce dernier est immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

## 2. DELIBERATIONS

### a) Avenant n°2 aux travaux d'assainissement d'Ameysin

Les travaux d'Ameysin sont en cours et doivent être terminés avant le mois d'août 2021. Un avenant n°1 a déjà été passé en 2020 avec le groupement FONTAINE / VTM / SPI BATIGNOLES pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux.

Le marché global pour ces travaux estimé par un budget prévisionnel à 782k€, voit sa réalisation pour 803k€ - soit une augmentation de 21k€- due principalement à la reprise des réseaux d'eaux pluviales fortement dégradés sur le 1<sup>er</sup> secteur d'intervention.

**Un avenant n°2 est proposé permettant d'intégrer des travaux supplémentaires :**

- **Eaux pluviales** : le collecteur existant impasse du Sazet étant en mauvais état, il doit être remplacé. Cela implique le rajout d'un linéaire supplémentaire de canalisations d'environ 450 m. Plus-value de **+57k€** => portant le montant des travaux sur ce poste de 42k€ à 99k€.
- **France Télécom** : sur demande de France Télécom, des fourreaux supplémentaires doivent être rajoutés en tranchée. Plus-value **+11k€** => portant le montant des travaux sur ce poste de 56k€ à 67k€.
- **Eaux usées** : une modification des réseaux a été nécessaire pour cause de droits de passage => rallongement de réseaux, départ de branchements complémentaires, reprise de branchements existants. Plus-value **+9k€** => portant le montant des travaux sur ce poste de 254k€ à 263k€.
- **Voirie** : le bicouche initialement prévu a été remplacé par de l'enrobé (y compris impasse du Sazet). Une réfection en enrobé, plus durable dans le temps, plus confortable à l'usage, permet un entretien plus simple. Le bi-couche représente une plus-value de +10k€ mais des économies sur les matériaux de substitution permettent de réaliser finalement une moins-value de **-8k€** => portant le montant des travaux sur ce poste de 118k€ à 110k€.

**Il est demandé de délibérer sur l'avenant n°2 des travaux supplémentaires d'Ameysin fixant le montant définitif du marché à 852 842,04€ HT, soit une augmentation de +70 279,26€ HT (+9%).**

**Vote : 22      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0**

## b) Choix des entreprises en charge des travaux de réfection du Kiosque

La consultation simplifiée (marché à procédure adaptée) des entreprises a été lancée le 11 mai 2021 auprès des entreprises présélectionnées, pour une remise des offres fixée au 3 juin 2021 au plus tard. Cette consultation est engagée par M. Benoît CHAMBRE, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet (cabinet EPURE – Chambéry).

L'analyse des offres est présentée lors de la séance afin de pouvoir ensuite notifier aux entreprises, avant le 30 juin 2021, la décision du conseil. Cette date étant la limite d'engagement des travaux pour les subventions obtenues auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bonus Relance ».

**Il est proposé de retenir les offres suivantes :**

• Charpente – couverture	Entreprise SAVOIE SIBERIE	53 292.40€ HT
• Maçonnerie	Entreprise AGLIETTA	7 080.00€ HT
• Ferronnerie	Entreprise DELACROIX	19 145.00€ HT
• Peinture	Entreprise CLEMENT DECOR	16 595.00€ HT
• Electricité	Entreprise ANNOVAZZI DAVID ELECTRICITE	2 282.00€ HT
		<b>TOTAL 98 394.40€ HT</b>

Pour mémoire, l'estimation initiale du maître d'œuvre pour les travaux de l'ensemble des lots est de 95 225€ HT, avant le lancement de la consultation. Soit un écart de +3.33% par rapport aux offres retenues.

Les subventions obtenues sur ce projet s'élèvent à 59 400€ HT sur des dépenses « subventionnables » initialement estimées à 80 000€ (soit +74%). Deux types de subventions « Bonus relance » de la Région de 30 000€ HT + FDEC de 29 400€ HT.

Les dépenses actuelles sont la maîtrise d'œuvre (Sté EPURE) pour 7 000€ HT + mission SPS pour 1 034€ HT.

**Il est demandé d'autoriser le maire à signer les offres proposées ci-dessus.**

**Vote : 22      Pour : 22      Contre : 0                      Abstention : 0**

## c) Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) : modification du coefficient en concordance avec le SDES

### ➤ **Rappel du cadre historique :**

Notre commune a délibéré fin 2011 sur le coefficient d'application de la TCCFE, à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal. Cette délibération était en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et **fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE**. Le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre. A l'époque une délibération, concordante à celle précitée du SDES, a été votée afin de confier au SDES la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

#### ➤ **Rappel du nouveau cadre juridique**

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont :

- La taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;
- La taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- La taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1er janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1er janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1er janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1er janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, **d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5** pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1er janvier 2022.

#### ➤ **Proposition**

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES) ;

- Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :

- **L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public**, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- **La rénovation énergétique des bâtiments communaux**, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- **Le développement des énergies renouvelables (EnR)** entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1er janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant. PRODUITS PERCUS par le SDES

2018	2019	2020	Estimation 2021-2022
38 533 €	39 040€	39 130€	48 913€

En concordance avec la délibération n°4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020, **il est demandé au conseil d'accepter d'instaurer sur le territoire de la commune l'actuel coefficient maximum de 8.5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)**. A titre indicatif, cette augmentation représente environ un surcoût moyen de 30€ par an pour une famille de 4 personnes.

**Vote : 22    Pour : 22    Contre : 0    Abstention : 0**

#### d) Délibération supplémentaire : subvention association « Concert Impromptu »

L'Association a organisé, au mois de juin, des ateliers musicaux en plein air auprès des écoles élémentaires de Lucey, Traize et St Jean-de-Chevelu ainsi que du Collège Charles Dullin et de l'école de musique « Le Chat aux grandes oreilles ». Afin de clôturer ces ateliers, l'association souhaite organiser un « concert de fin de saison » qui permettrait de faire découvrir le travail réalisé, de se rassembler autour d'un instant unique pour partager et vivre la musique autrement.

Ce concert en plein air, serait organisé au Camping du Flon le 2 juillet et il est déjà soutenu logistiquement ou financièrement par différentes partenaires. L'association demande à la mairie de Yenne une subvention pour organiser cette manifestation.

**Il est demandé l'autorisation d'octroyer une subvention de 300€ pour l'association « Concert Impromptu ».**

**Vote : 22    Pour : 22    Contre : 0    Abstention : 0**

### 3. DIVERS

- **Commission des travaux /** Visite du bâtiment de la Cure : constat de dégradation du bâtiment ; Visite des courts de tennis pour estimer les travaux à réaliser. Discussion sur l'implantation du Pumptrack. Travaux à réaliser sur les routes des Merceries et des Couleurs. Projet de réfection du terrain de boules en partenariat avec l'association.
- **PUMPTRACK :** les jeunes vététistes de l'école du cyclo-club yennois viendront présenter leur projet lors du prochain conseil municipal, le 12 juillet 2021.
- **Incendie :** 3 incendies successifs dans la même journée, ont sévi dans le secteur de Conjux, Champagneux et les Buchets. Trois pompiers ont été légèrement blessés.
- **Cérémonie commémorative** de l'Appel du 18 juin 1940 à venir.
- **Fête de la musique :** samedi 26 juin.
- **Elections départementales et régionales :** organisation des sections.

Prochaine réunion du conseil municipal : 12/07/2021

**21h00** Fin de la séance

 Le Maire,  
11.1  
François Moiroud.